



## augmentation coefficient= augmentation salaire

Par **cordier st**, le **06/06/2012** à **13:50**

Au bout de 3 ans commercial ds la métallurgie ( UIMM ) , mon coefficient cadre position II passe de 100 à 114 ( mon patron me fait sauter le niveau 108 )  
Par contre , il m'explique qu'il ne peut faire évoluer mon salaire vu la conjoncture de crise.

Mon salaire de base étant supérieure au minima, a t'il le droit de le faire?

Je pensais qu'il y avait augmentation automatique, sinon à quoi sert réellement les évolutions de coef.

Merci par avance de vos réponses.

Par **janus2fr**, le **06/06/2012** à **14:03**

Bonjour,

Et non, un changement de coefficient n'entraîne pas automatiquement une augmentation de salaire. Perso, j'en suis à 3 changements de coefficient et toujours même salaire et j'ai encore de la marge pour le prochain coefficient.

Tant que votre salaire est au dessus du salaire minimum conventionnel correspondant à votre coefficient, l'employeur n'a pas obligation de vous augmenter.